

# LIVRET D'ACCUEIL ET ENGAGEMENT MUTUEL



**Dispositif expérimental**

« Un Chez-Soi d'abord Jeunes » métropole lyonnaise.

# Sommaire

## **A** Présentation générale du groupement (p3)

## **B** Présentation du dispositif

### «Un Chez-soi d'abord Jeunes» métropole lyonnaise (p6)

- Le rétablissement
- Le fonctionnement
- Les professionnels de l'équipe
- Les partenaires
- Les cas particuliers et la fin d'accompagnement.
- Les droits et devoirs
- Le comité éthique
- La personne qualifiée
- La personne de confiance

## **C** La charte des droits et libertés de la personne accueillie (p21)

## **D** Les coordonnées (p26)

## **E** Signature à réception du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement (p27)

## LE MOT DE L'ÉQUIPE

**Bienvenu.e dans le dispositif Un Chez Soi D'abord Jeunes !**

Nous sommes heureux.ses de t'accueillir et de pouvoir t'accompagner dans tes nouveaux projets. Nous espérons que tu te sentiras bien chez toi ! L'équipe sera présente pour t'accompagner dans cette aventure et t'aidera à réaliser tes rêves.

Ce livret est voué à évoluer ; nous attendons tes idées et tes suggestions ; nous pourrions le modifier ensemble afin qu'il devienne le tien.

# ★ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPEMENT

6 membres composent et gèrent le projet du dispositif expérimental « Un Chez Soi Jeunes ». les membres sont réunis en Groupement de coopération sociale & médico-social (GCSMS)



## LES VALEURS

Les valeurs, c'est ce qui est important et qui donne un sens à notre travail :



- **L'équité et la justice sociale** : ça veut dire que nous sommes égaux et que nous avons les mêmes droits.
- **Le respect et la défense des droits de chacun.e.s**
- **La liberté de chacun.e.s**
- **La solidarité** : c'est-à-dire s'aider les un.e.s les autres
- **L'autonomie** : c'est apprendre à faire les choses seul.e.s
- **La non-discrimination** : ça veut dire être traité.e de manière égale.

# ★ Les principes ★

- **Nous t'aidons à te rétablir, c'est-à-dire à aller mieux. C'est toi qui décides.** Nous t'accompagnons dans l'accès aux droits, aux soins, aux loisirs... Si tu as des addictions comme par exemple la consommation de drogue ou d'alcool, nous t'aidons à réduire les risques.
- **Il n'y a pas de conditions pour avoir un logement.** Par exemple tu n'es pas obligé.e d'avoir un traitement ou d'arrêter tes consommations de drogue ou d'alcool.
- **L'accompagnement de l'équipe ne dépend pas du logement.** Ca veut dire que l'équipe t'accompagne aussi si tu vis dans la rue, dans un foyer chez un.e ami.e
- **Si tu vis dans la rue, tu pourras entrer directement dans le logement.** Nous te proposerons de visiter un logement au plus tard 8 semaines après ton accueil.
- **Tu es l'expert.e de ta maladie et de ta vie.** Tu auras à t'impliquer dans l'ensemble des décisions te concernant. Tu peux participer aux réunions du dispositif expérimental et du GCSMS (groupement)
- **Le travail de l'équipe sera évalué pour être sûr que les valeurs et les principes soient respectés.**



# A PRÉSENTATION DU DISPOSITIF « UN CHEZ-SOI D'ABORD JEUNES »

## Le rétablissement

L'équipe t'accompagne avec la philosophie et la pensée du rétablissement. Se rétablir signifie **aller mieux dans tous les domaines de la vie.**

Le rétablissement se base sur **cinq points importants** :

### 1 Espoir

**Ton rêve est réalisable !  
C'est à toi de définir tes rêves et tes projets.**

### 2 Responsabilité

**Tu es responsable de la réalisation de tes rêves et de ton projet de vie.**

### 3 Plaidoyer

**Il s'agit de défendre tes droits.**

### 4 Soutien

**Il s'agit d'accepter l'aide des autres et d'aider les autres.  
Cela améliorera ta qualité de vie.**

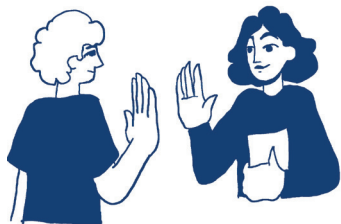
### 5 Empowerment

**Cela veut dire « pouvoir d'agir ».  
Il s'agit d'apprendre à agir sur les événements qui te concernent dans la vie de tous les jours et ainsi réaliser tes rêves.**

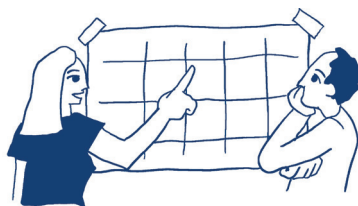
Ces points ont été développés par Mary Helen COPLAND, usagère des services de santé mentale et pair-aidante.

# ★ Le fonctionnement ★

Suite à ton arrivée dans le dispositif, nous souhaitons te présenter l'accompagnement type de l'équipe. Il peut être adapté si nécessaire.



**1ère  
rencontre**  
avec l'équipe  
d'accompagnement.



**L'équipe recherche  
ton logement**  
en fonction de tes choix  
(quartier, type de logement etc.)

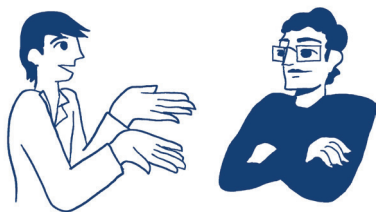


**L'accompagnement commence**

L'équipe vient où tu es du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Les professionnels.elles te rencontrent en binôme, 2 fois par semaine. Ici, pas de référent.e, tous.les les membres de l'équipe t'accompagnent.





## Poursuite de l'accompagnement

L'équipe t'accompagne selon tes besoins et tes envies.



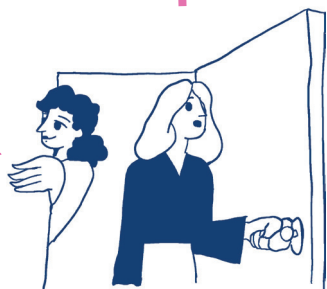
## Entrée dans le logement

Aménagement, achats de mobilier, assurance habitation, état des lieux d'entrée et signature du bail.



## Fin de l'accompagnement

Dès que tu le souhaites ou que tu as trouvé une solution qui correspond à tes choix.



## Visites

2 logements te seront proposés avant de faire ton choix.

# Les cas particuliers et la fin d'accompagnement.

## 1) Déménagement

Si ton logement actuel ne te convient pas, nous chercherons ensemble d'autres solutions.

## 2) Perte du logement

Tu peux perdre ton logement si :

- Tu ne payes pas ton loyer
- Tu n'as pas d'assurance habitation
- Cela se passe mal avec tes voisins
- Tu détériores ton logement

Dans le cas où tu perdrais ton logement, l'équipe continue à t'accompagner.

## 3) Fin d'accompagnement

Ce dispositif est un dispositif tremplin. L'objectif est que tu deviennes autonome et sois entouré.e de tous les gens et supports dont tu as besoin. L'accompagnement est proposé pour une durée maximum de 2 ans (ce délai pourrait être augmenté si le dispositif est pérennisé). Nous évaluerons au quotidien, ensemble, l'avancement de tes projets. La fin de l'accompagnement se décidera selon 5 possibilités

- Tu te sens suffisamment bien pour vivre sans l'accompagnement
- C'est ton choix, tu souhaites arrêter
- L'équipe ne peut plus t'accompagner (plus de 6 mois sans possibilité de rencontre)
- Tu ne donnes plus de nouvelles pendant plus de 3 mois



- L'équipe décide d'arrêter suite à des comportements violents

Autres solutions de logement

Tu peux changer de logement pour plusieurs raisons :

**Orientation en établissement social et médico-social :**

Si vivre seul.e dans un appartement ne te correspond pas, nous pouvons trouver ensemble une autre solution d'hébergement comme vivre en foyer ou dans un autre établissement.

# Les professionnel.le.s de l'équipe

Nous construisons ensemble une boîte à outils. Tu choisis ceux qui te permettent d'améliorer ta situation et de réaliser tes projets.



L'équipe  
**d'accompagnement  
médico-social**

Médiateurs.trices,  
médecins, psychologues,  
infirmier.ères,  
travailleurs.euses  
sociaux...

Une boîte à outils pour t'aider

Soins

Cinéma

Blagues

Musique

Plan de  
rétablissement



L'équipe de

### **coordination**

Directeur.trice,  
coordinateur.trice,  
responsable administrative,  
intervenant.e.s sociaux



L'équipe de

### **Gestion locative adaptée (GLA)**

Capteur de logement,  
responsable maintenance,  
comptabilité

**à aller mieux et réaliser tes projets !**

**Convivialité**

**Ménage**

**Bonne humeur**

**Directives anticipées  
en psychiatrie**

# ★ Les partenaires ★

L'équipe intervient en complémentarité des services de droit commun. Nous travaillons toujours avec l'ensemble des secteurs et services de soins de la métropole :

## Addiction

- Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
- Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)

## Administratif

- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Maison départementale des personnes handicapées (MDMPH)
- Curateur.trice / Tuteur.trice...

## Santé

- Centre médico-psychologique (CMP)
- Hôpitaux • Centre de santé
- Infirmiers.ères libéraux.ales

## Logement

- Bailleurs sociaux
- Propriétaires privés
- Service d'aide à domicile
- Aide- ménagère
- Service d'accompagnement à la vie sociale...

## Entraide

- Maison des usagers
- Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)
- Groupes d'entendeurs de voix...
- Club House

## Loisirs

- Piscine • Bibliothèque
- Asso sportive, culturelle, etc.

## Emploi/formation

- Mission locale • Cap emploi
- Entreprises d'insertion
- Organismes de formation...
- Tapaj (Travail payé à la journée)
- Job coaching

# ✳ L'évaluation ✳

Ce dispositif **est une expérimentation qui est également en cours dans 3 villes de France, depuis 2019 (Lille, Dijon, Toulouse)**. Si dans les autres villes, le dispositif est mené au niveau national par l'état (délégation interministérielle de l'hébergement et à l'accès au logement, DIHAL), à Lyon c'est l'ARS, la DDETS et la métropole qui financent notre projet.

L'un des objectifs de l'expérimentation est d'évaluer la qualité d'un accompagnement s'appuyant sur les principes du rétablissement de vie. Pour cette évaluation, nous avons besoin de ta participation : en effet, un chercheur prendra contact avec toi et te proposera de passer du temps ensemble afin d'échanger, de vivre des expériences communes et de répondre à différents questionnaires.

Si le dispositif devait s'arrêter en 2025, l'équipe s'engage à t'aider à trouver une solution de logement ou d'hébergement.



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités



**GRAND LYON**  
la métropole

# ★ Nos engagements mutuels ★

- **Deux visites par semaine**

Au minimum et selon tes besoins.

- **Non-jugement et respect mutuel**

l'équipe ne jugera pas ta situation et tes choix. Elle te respectera en tant que personne et attend le même respect de ta part.

- **Soutien inconditionnel**

Ici, par d'erreurs ou d'échecs, chaque situation est une expérience de vie. L'équipe poursuivra l'accompagnement quel que soit ton parcours.

- **Ouverture de droits**

Tu t'engages à tout mettre en œuvre pour ouvrir tes droits et obtenir des ressources rapidement. L'équipe pourra t'accompagner dans ces démarches.

- **Responsabilité individuelle**

Tu t'engages à respecter les conditions du bail et à prévenir l'équipe en cas de difficultés dans le logement. En cas d'envahissement, de dégâts matériels ou de troubles du voisinage constatés, tu seras tenu pour responsable.

- **Garantie d'un espace d'expression**

Nous te proposons des espaces d'expression (assemblée des locataires, ateliers d'expression, groupes d'entraide, groupes d'entendeurs de voix, etc.)

- **Co-construction du dispositif**

Ton expérience est essentielle pour la construction du dispositif. Nous te proposons donc de participer à l'amélioration des documents du service, à des colloques, des formations, etc.



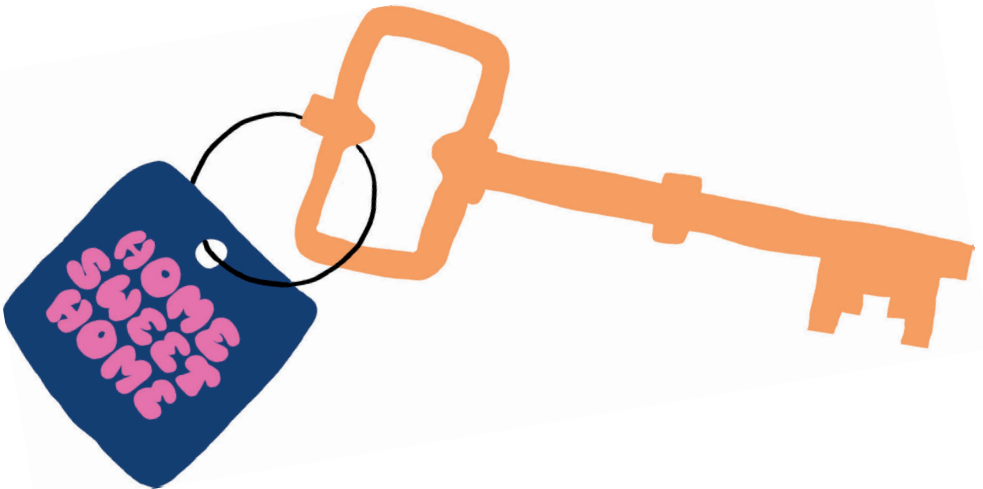
# ★ Cadre légal ★

## **Confidentialité des données et accès au dossier**

Les renseignements te concernant sont enregistrés dans un logiciel nommé HOPE. Conformément à la loi, tu as le droit d'avoir accès aux informations qui te concernent. Tu auras accès à HOPE en créant un identifiant avec l'équipe d'accompagnement ou en demandant à l'équipe de la consulter.

## **Protection juridique**

Le GCSMS Un Chez Soi d'abord est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités. Cela signifie que l'assurance protège les professionnel.le.s et les personnes accompagnées.



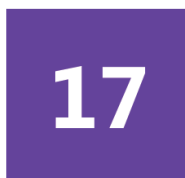
## ★ La permanence ★

L'équipe de Un Chez Soi d'Abord Jeunes dispose d'une permanence téléphonique sur laquelle tu peux appeler 7 jours sur 7, 24h sur 24. De 10h à 17h15, tu peux nous appeler pour aborder différents sujets (comme nos rendez-vous, des points administratifs, des nécessités particulières que nous gèrerons en équipe) ; de 17h15 à 9h du matin, la permanence est ouverte uniquement pour les nécessités absolues (perte des clés, situation de détresse, dégâts des eaux, etc...). Si nous ne répondons pas, tu peux laisser un message vocal et nous te rappellerons très vite s'il est nécessaire d'intervenir rapidement.

Attention ! En cas d'urgence, il faudra contacter les services compétences (logos 15, 17, 18)



Samu



Police  
Gendarmerie



Pompiers



Toutes  
urgences

Abuser des numéros d'urgence nuit gravement à ceux qui en ont besoin

## ★ La personne de confiance ★

- Elle peut t'accompagner et être présente lors de ton arrivée dans l'établissement pour l'entretien avec la directrice
- Elle peut t'accompagner dans tes démarches liées à ta prise en charge sociale ou médico-sociale afin de t'aider dans tes décisions.
- Elle peut être présente lors des entretiens médicaux te concernant.
- Elle peut t'aider à comprendre tes droits.
- Elle peut exercer aussi le rôle de personne de confiance dans le domaine de la santé par exemple, en cas d'hospitalisation ou d'accompagnement de la fin de vie. Tu peux choisir la même personne de confiance ou en désigner une autre.
- Elle doit respecter la confidentialité des informations te concernant.

Tu peux désigner toute personne majeure de ton entourage en qui tu as confiance, par exemple un membre de ta famille, un proche, ton médecin traitant... Si tu es sous curatelle ou tutelle, il faut d'abord demander l'accord du juge des tutelles ou du conseil des familles.

Tu peux désigner la personne de confiance quand tu le souhaites par écrit sur papier libre ou grâce au formulaire ci-joint. Tu peux l'annuler à tout moment.

Il est important d'échanger avec la personne que tu souhaites désigner avant de remplir le formulaire. La personne que tu désignes doit signer le formulaire ou le document.

## La personne à prévenir

S'il t'arrive quelque chose (accident, hospitalisation, etc.), nous pouvons prévenir la personne de ton choix. Tu peux nous l'indiquer dans le même document.

# Formulaire de désignation de la personne de confiance et de la personne à prévenir

## Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Né(e) le, à :

## Désigne

Nom et prénom :

Né(e) le à :

Qualité (lien avec la personne) :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Comme personne de confiance en application de **l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles**. Je peux mettre fin à cette décision à tout moment et par tout moyen.

## Désigne comme personne à prévenir

Nom et prénom :

Téléphone :

E-mail :

Fait à :

Le :

**Signature  
confiance**

**Signature de la personne de**

# Formulaire de révocation de la personne de confiance

## Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Né(e) le, à :

## Mets fin à la désignation de

Nom et prénom :

Né(e) le à :

Qualité (lien avec la personne) :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Comme personne de confiance en application de l'article **L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles**. Que, par la suite, cette personne cessera aussi de remplir les missions de la personne de confiance mentionnée à **l'article L. 1111-6 du code de la santé publique**.

Fait à :

Le :

**Signature  
confiance**

**Signature de la personne de-**

# La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Selon l'Arrêté du 8 septembre 2002 ; mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles :

## **Article 1er : Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la Loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 : Droit à l'information.**

- La personne bénéficiaire de prestations ou de services, a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.
- La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.
- La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les

communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### **Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

**1°)** La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

**2°)** Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

**3°)** Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

• Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent dans le code de la santé publique.

- La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessaires à la prise en charge ou l'accompagnement.

### **Article 5 : Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec des autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil ou d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **Article 7 : Droit à la protection**

- Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
- Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit



à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **Article 8 : Droit à l'autonomie**

- Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.
- Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

- Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
- Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
- Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants

### **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués à la personne accueillie et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes

mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

### **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et son intimité**

- Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
- Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# Les coordonnées

**« Un chez soi d'abord – Jeunes » Métropole de Lyon :  
GCSMS Un chez soi d'abord, 290 route de vienne, 69008  
Lyon**

L'adresse que nous te donnons est une adresse postale. Tu peux envoyer des courriers mais tu ne peux pas y venir. En effet, de manière à respecter notre principe « d'aller vers (toi) », nous privilégions les rencontres à ton domicile ou l'extérieur. Nous réservons l'accès à nos locaux aux professionnel.le.s de l'équipe ?

Email : [contact.jeunes@ucsa-lyon.org](mailto:contact.jeunes@ucsa-lyon.org) (les mails sont lus chaque matin du lundi au vendredi)

Tel : 0745593554

# SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT MUTUEL

## **Je soussigné(e)**

certifie avoir reçu le livret d'accueil, accepter les conditions d'accompagnement et l'engagement mutuel du dispositif «Un Chez-soi d'abord Jeunes».

A

Signature de la personne

Le  
(à conserver par le signataire)

Signature de l'équipe Jeunes

J'autorise l'équipe à accéder à mon dossier sur le site de la CAF OUI

NON

J'autorise l'ensemble de l'équipe à avoir accès aux données médicaux qui me concerne sur le logiciel HOPE

OUI

NON

## **Je soussigné(e)**

certifie avoir reçu le livret d'accueil, accepter les conditions d'accompagnement et l'engagement mutuel du dispositif «Un Chez-soi d'abord Jeunes»

A

Signature de la personne

Le  
(à conserver par l'équipe)

Signature de l'équipe Jeunes



Ce livret a été inspiré de celui de Lille, il a été retravaillé par Marion Orcel, Rémi Salou, Artur Legrand et Tanguy Hirigoyen



**bloc notes :**

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

**contacts :**

**GCSMS Un chez soi d'abord - JEUNES**

**Métropole de Lyon : GCSMS Un chez soi d'abord, 290  
route de vienne, 69008 Lyon**

**[contact.jeunes@ucsa-lyon.org](mailto:contact.jeunes@ucsa-lyon.org)**